

## NOTICE D'INFORMATION INSCRIPTION SCOLAIRE 2024/2025

1

### QUAND INSCRIRE MON ENFANT ?

#### **A partir du LUNDI 12 FEVRIER 2024**

- **Si mon enfant est né en 2021**, et qu'il effectue sa rentrée à l'école maternelle.
- **Si j'ai changé d'adresse**, ou que je viens d'arriver sur Orvault.

**L'inscription en CP est automatique** lorsque l'enfant reste au sein du même groupe scolaire et qu'il réside toujours sur Orvault. En cas de demande de dérogation ou d'arrivée sur la commune, l'inscription est à effectuer.

2

### INSCRIPTION EN TPS : ENFANT NÉ EN 2022

Afin de permettre une attention à chaque élève et de sécuriser chacun dans son environnement scolaire comme dans ses apprentissages, l'entrée à l'école en Petite Section, à l'âge de l'instruction obligatoire, est privilégiée.

Le nombre de places en **Très Petite Section (TPS)** est **limité** et défini par l'Education Nationale. Les conditions d'accueil sont les suivantes :

- peuvent être élèves de **Très Petite Section (TPS)**, sous réserve du nombre de places, les **enfants nés en 2022 (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2022)**.
- L'inscription en TPS ne peut pas faire l'objet d'une dérogation de périmètre scolaire sauf dans le cadre de la fratrie.
- Pour les écoles autres que Ferrière et Bois Saint Louis, la demande doit être **motivée par un motif exceptionnel** autre que le seul motif de prise en charge de l'enfant.

En tenant compte des informations ci-dessus, si vous souhaitez une **pré-inscription sur la liste d'étude des demandes**, vous devez contacter l'espace famille par mail ([espacefamille@mairie-orvault.fr](mailto:espacefamille@mairie-orvault.fr)), par téléphone (02.51.78.33.00) ou à l'accueil public de la DEEJ.

La date limite de recueil des demandes est fixée au **Mercredi 27 Mars 2024**. Une réponse définitive sera communiquée au plus tard fin avril 2024.

**A NOTER** : Si votre dossier d'inscription scolaire en Très Petite Section est accepté, la Ville annulera vos demandes de pré-inscriptions en structures d'accueil petite enfance.

3

### QUELLE EST L'ÉCOLE DE RATTACHEMENT DE MON ENFANT ?

Une sectorisation scolaire est mise en œuvre depuis 2006. Cette mesure est appliquée à l'ensemble de la population en âge d'être scolarisée dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle est valable pour toute première inscription scolaire ou changement de cursus d'un enfant d'une famille orvaltaise.

L'école de rattachement de votre enfant est donc définie en fonction de votre lieu de résidence et vous est communiquée à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ) du Petit Chantilly. Dans certains cas, une famille orvaltaise ne résidant pas dans le périmètre défini peut demander une dérogation.

Une délibération de 2015, donne la possibilité de répartir les élèves dans d'autres écoles si la capacité d'accueil de l'école est au maximum. L'école de réaffectation vous sera communiquée par le service Vie des Ecoles.

Si votre enfant n'est pas domicilié à Orvault, vous devez remplir une demande de dérogation, et la soumettre d'abord pour avis à la Mairie de votre lieu de résidence.

Pour l'ensemble des dérogations, la décision définitive revient au Maire d'Orvault. Une réponse sera apportée par mail.

4

#### QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ? (Attention, tout dossier incomplet sera refusé)

- **Livret de Famille** (pages des parents et de chaque enfant).
- **Justificatif de domicile récent** (- de 3 mois) facture d'électricité, Gaz ou Télécom, quittance de loyer...
- **Attestation de Quotient Familial CAF ou MSA.**
- **Avis d'imposition 2023** sur les revenus 2022 pour le calcul du Quotient Familial (si vous n'êtes pas Allocataire CAF ou MSA).
- **Certificat de radiation** émis par l'école d'origine en cas de changement d'école.
- **Jugement** (divorce, adoption, tutelle...).
- **Fiche sanitaire** :
  - **Pour l'année scolaire 2023/2024** : La Fiche sanitaire est à fournir dès l'inscription et en ligne sur Orvault.fr dans la rubrique Enfance-Jeunesse/Ecoles ou sur le portail famille, rubrique Fiche sanitaire de Liaison.
  - **Pour l'année scolaire 2024/2025** : La Fiche sanitaire sera disponible au mois de Juin 2024. Vous recevrez l'information par mail (et sur le site internet) ; vous devrez alors la compléter dans les 15 jours suivant la réception.

5

#### OU DOIS-JE DÉPOSER MON DOSSIER ?

##### **Après du service ESPACE FAMILLE de la Mairie d'Orvault :**

- Soit à l'**Espace Famille** de la **Direction Education Enfance Jeunesse (DEEJ)**  
21 avenue Alexandre Goupil – 44700 ORVAULT – **02 51 78 33 00**.

**Ouverture de l'accueil public:** Lundi, mercredi & vendredi : 8 h 30-12 h 30/13 h 30-17 h 30

Mardi et jeudi : 13 h 30-17 h 30

***Accueil mail et téléphonique possible les vendredis de la période mentionnée ainsi que les mardis et jeudis matins***

**Fermé au public le vendredi du 10/11/2023 au 29/03/2024**

- Soit par **Mail** : **espacefamille@mairie-orvault.fr** (indiquer en objet le nom de famille et le motif du mail).

Tous les documents sont téléchargeables sur :

**[www.orvault.fr](http://www.orvault.fr)** – Rubrique « **Démarches et Services** » - **Enfance et Jeunesse**

6

#### COMMENT FINALISER MON INSCRIPTION ?

Après validation de votre dossier en mairie, une fiche d'inscription scolaire vous est adressée par mail ou directement transmise à l'école si vous n'avez pas d'adresse mail. Muni de ce récépissé, vous pourrez ainsi prendre contact auprès du Directeur de l'école pour procéder à l'admission définitive de votre, ou de vos enfants.

7

#### PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ ET HANDICAP (voir Notice PAI)

##### **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

Le **P**rotocole d'**A**ccueil **I**ndividualisé (**PAI**) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité. Il englobe les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique

(Asthme), une allergie ou une intolérance alimentaire ainsi que les enfants et adolescents atteints d'une maladie de longue durée (diabète, épilepsie...). Le PAI est élaboré à la demande de la famille. Il est établi avec le Directeur·trice d'école, en concertation avec le Médecin Scolaire, le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Si votre enfant est dans ce cas, **votre première démarche consiste à prendre rendez-vous avec votre médecin traitant** qui estimera la nécessité ou pas de mettre en place un **Projet d'Accueil Individualisé**.

A noter :

Le P.A.I. est valable pour l'année scolaire sur l'ensemble des temps scolaire et périscolaire ; il doit être reconduit à chaque nouvelle rentrée scolaire accompagné du nouveau certificat médical.

Ces démarches nécessitent plusieurs mois entre la délivrance du certificat médical par votre médecin et la signature définitive du PAI, **il est conseillé de prendre rendez-vous avec votre médecin au plus tôt pour finaliser le dossier au mois de juin (pour sa mise en place dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire scolaire)**.

### **Enfants en situation de Handicap :**

La Ville d'Orvault accorde une attention particulière à l'intégration des enfants en situation de handicap ou souffrant de troubles du comportement. Si tel est le cas, dans l'intérêt de l'enfant, les familles sont invitées à mentionner cette information sur la Fiche sanitaire de liaison de l'enfant.

Un rendez-vous avec le service Animation Enfance Jeunesse et le Responsable des temps périscolaires peut être sollicité afin d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour permettre un accueil adapté aux besoins et particularités de l'enfant. Pour toute demande : [espacefamille@mairie-orvault.fr](mailto:espacefamille@mairie-orvault.fr)

Chaque situation est évaluée au cas par cas ; de ce fait, les modalités d'accueils dépendent des capacités de la Ville à mobiliser les moyens nécessaires à la bonne organisation de l'accueil de l'enfant.

*Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve la possibilité de refuser la demande d'inscription aux activités extrascolaires.*



## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives collectées par le service Espace Famille dans ce formulaire sont enregistrées et traitées de façon automatisée par la Ville d'Orvault – CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX. Ce traitement a pour finalité d'instruire les demandes d'inscriptions scolaires et le suivi des enfants. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une obligation légale (article L. 131-5 du Code de l'éducation). Les destinataires des données sont le service Espace Famille, le service Vie des Ecoles ainsi que les directions d'école. Vous pouvez avoir accès à vos données et demander à les rectifier en contactant le service [espacefamille@mairie-orvault.fr](mailto:espacefamille@mairie-orvault.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ou demander à les limiter ou à les supprimer, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'ensemble des informations sur la protection des données personnelles est consultable dans le règlement intérieur sur Internet : <https://www.orvault.fr/enfance-jeunesse/espace-famille/guide-familles>).